

Rechercher sur Légifrance

Exemple : L. 121-1, C(

Options de recherche

Fermer

Fonds Dans tous les fonds ▼

Zone de recherche Dans tous les champs ▼

☒ Rechercher uniquement les contenus en vigueur

☐ Rechercher l'expression exacte

Passer après les suggestions

Suggestions

Revenir avant les suggestions

Passer en recherche avancée Afficher tous les résultats

Rechercher

Passer en recherche avancée

Code général des impôts

En vigueur depuis le 27/06/2026En vigueur depuis le 27 juin 2026

Imprimer la page

Copier le texte

ChronoLégi l'accès au droit dans le temps

Version à la date d'aujourd'hui

Voir les versions dans le temps

Les différentes versions dans le temps

Fermer le Chronolégi

À la date du JJ/MM/AAAA

10/09/2026

Afficher cette version

Rechercher dans cette section ou dans tout le code

☒ Rechercher dans cet article

☐ Rechercher dans tout le code

Rechercher

Rechercher dans cette section ou dans tout le code

Réinitialiser le champ recherche

Voir le sommaire du code

Fermer

- **Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt (Articles 1 A à 1656 quater)**

Déplier/Replier

- **Première Partie : Impôts d'État (Articles 1 A à 1378 nonies)**

Déplier/Replier

- **Titre premier : Impôts directs et taxes assimilées (Articles 1 A à 248 G)**

Déplier/Replier

- **Chapitre premier : Impôt sur le revenu (Articles 1 A à 204 N)**

Déplier/Replier

- **Section II : Revenus imposables (Articles 12 à 168)**

Déplier/Replier

- **1re Sous-section : Détermination des bénéfices ou revenus nets des diverses catégories de revenus (Articles 14 à 155 B)**

Déplier/Replier

- **VIII : Dispositions communes aux différentes catégories de revenus (Articles 151-0 à 155 B)**

Déplier/Replier

- **4 quater : Déductibilité partielle de la contribution sociale généralisée (Article 154 quinquies)**

Déplier/Replier

- **Article 154 quinquies**

Article 154 quinquies

Version en vigueur depuis le 27/06/2026Version en vigueur depuis le 27 juin 2026

Modifié par LOI n°2026-534 du 25 juin 2026 - art. 65 (V)

I. – Pour la détermination des bases d'imposition à l'impôt sur le revenu, la contribution prévue à l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale au titre des revenus d'activité et de remplacement ou celle afférente aux revenus mentionnés au 4° du I de l'article L. 136-7 du code précité est, à hauteur de 6,8 points ou, pour les revenus mentionnés au II de l'article L. 136-8 du même code, à hauteur de 3,8 points

lorsqu'elle est prélevée au taux de 3,8 % ou 6,2 %, à hauteur de 4,2 points lorsqu'elle est prélevée au taux de 6,6 % et à hauteur de 5,9 points lorsqu'elle est prélevée au taux de 8,3 %, admise en déduction du montant brut des sommes payées et des avantages en nature ou en argent accordés, ou du bénéfice imposable, au titre desquels la contribution a été acquittée. La contribution due sur l'avantage mentionné au I de l'article 80 bis ainsi que sur l'avantage mentionné au I de l'article 80 quaterdecies lorsque ce dernier est imposé à l'impôt sur le revenu selon les règles de droit commun des traitements et salaires est admise en déduction du revenu imposable de l'année de son paiement.

II. – La contribution afférente aux revenus mentionnés aux a à e et f du I et au II de l'article [L. 136-6](#) du code de la sécurité sociale ainsi qu'aux premier alinéa et 1° du I de l'article [L. 136-7](#) du même code, imposés dans les conditions prévues à l'article [197](#) du présent code, est admise en déduction du revenu imposable de l'année de son paiement, à hauteur de 6,8 points.

La contribution est déductible, dans les conditions et pour la part définies au premier alinéa du présent II, à hauteur du rapport entre le montant du revenu soumis à l'impôt sur le revenu et le montant de ce même revenu soumis à la contribution pour :

- a) Les gains mentionnés à l'article [150-0 A](#) qui bénéficient de l'abattement prévu au 1 quater de l'article [150-0 D](#) ou de l'abattement fixe prévu au 1 du I de l'article [150-0 D ter](#) ;
- b) Les avantages salariaux mentionnés au I de l'article [80 quaterdecies](#) qui bénéficient des abattements prévus aux 1 ter ou 1 quater de l'article [150-0 D](#), dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2018, de l'abattement fixe prévu au 1 du I de l'article [150-0 D ter](#) ou de l'abattement de 50 % prévu au 3 de l'article [200 A](#).

Par dérogation au premier alinéa du présent II, la contribution afférente aux sommes mentionnées au [a](#) du II de l'article [L. 136-6](#) du code de la sécurité sociale qui sont soumises à l'impôt sur le revenu en application de l'article [1649 quater-0 B bis](#) du présent code n'est pas admise en déduction du revenu imposable.

Conformément à la seconde phrase du IV de l'article 65 de la loi n° 2026-534 du 25 juin 2026, ces dispositions, dans leur rédaction issue du II de l'article précité, s'appliquent s'appliquent à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2026 et des années suivantes.

[Voir les versions](#)[Comparer les versions](#)[Textes liés](#)[Informations pratiques](#)[Fermer](#)

Code général des impôts

En vigueur depuis le 27/06/2026En vigueur depuis le 27 juin 2026

[Ouvrir](#)[Réduire](#)

4 quater : Déductibilité partielle de la contribution sociale généralisée

10/09/2026

Version à la date d'aujourd'hui

[Imprimer la page](#)[Copier le texte](#)

[Naviguer dans les résultats](#)

L'aide Légifrance

Pour vous accompagner dans l'utilisation du site, consulter toute l'aide disponible sur le site Légifrance.

- [Nous contacter](#)
- [Voir les tutoriels vidéo Légifrance](#)
- [Guide des cas d'usage](#)

Abonnez-vous au Journal officiel de la République française

Recevez par courriel le sommaire dès sa publication.

En savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits.

Votre adresse électronique (ex. : nom@example.com)

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir le sommaire du Journal officiel de la République française par email. Vous pouvez vous inscrire ou désinscrire à tout moment à l'aide de ce formulaire

Votre avis nous intéresse !

Les équipes de Légifrance sont à votre écoute pour améliorer le site et ses services.

Participez en répondant à cette enquête, en quelques minutes !
Merci.

Je donne mon avis